

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU  
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL  
M. Joris MONSEIGNE

*Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.*



**N° DL27092018-07 : Projet de pôle de santé au Moutchic : annulation des délibérations des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> août 2018 portant sur la cession des terrains à la société Réalités Promotion**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de cession d'un terrain de 9 ha 80 a 00 ca à détacher des parcelles cadastrées section AK n°1 et n°41, sis avenue du docteur Pierre Arnou-Laujeac au Moutchic à la société Réalités Promotion, porteuse d'un projet de pôle de santé.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2018, le conseil municipal a constaté la désaffectation ou l'absence d'affectation au public des parcelles AK n°1 et n°41 et des bâtiments qu'elles supportent, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m<sup>2</sup> supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse », les a déclassées du domaine public communal et les a intégrées au domaine privé communal.

Par la même délibération, le conseil municipal a accepté la cession à la société Réalités Promotions d'un terrain de 9 ha 80 a 00 ca à détacher des parcelles privées communales cadastrées section AK n°1 et n°41 au prix de 2 980 000 € HT, ajustable au jour de la signature de l'acte de vente, à la hausse exclusivement, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au contrôle de légalité notamment des délibérations du conseil municipal, de même que l'application combinée des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'inaliénabilité des biens des personnes publiques (article L.3111-1) et au déclassement du domaine public d'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public (article L.2141-1), induisent que la décision de vendre un bien ayant dépendu du domaine public ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L.2131-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, et L. 3111-1,

**VU** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économique,

**CONSIDERANT** que les délibérations du conseil municipal en date des 1<sup>er</sup> mars 2018 et 1<sup>er</sup> août 2018 précitées ayant méconnu les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques, doivent être annulées,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

**ANNULE** la délibération n°DL01032018-01 du 1<sup>er</sup> mars 2018 et n°DL01082018-05 du 1<sup>er</sup> août 2018.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20181006-  
DL27092018-07-DE  
Date de réception préfecture :  
09/10/2018 Page 2 sur 2